

## MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2019 CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES (DOCUMENT SIMPLIFIE)

**Il est vivement conseillé aux candidats de se reporter aux instructions ainsi qu'aux conditions réglementaires d'octroi des bonifications figurant dans les notes de service et dans le document détaillé intitulé :  
"critères de classement des demandes et éléments de barème"**

ELEMENTS		BAREME	
<b>I - Demandes liées à la situation familiale</b>			
Situation familiale appréciée au 31.8.2018	Rapprochement de conjoint	75,2 points sur vœux COM, ZRE 200,2 points sur vœux DPT, ZRD	125,2 points sur vœux GEO
	Enfants à charge de moins de 18 ans au 1.9.2019	75 points par enfant sur vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe ou de la situation de parent isolé	
	Année(s) de séparation	25 points pour 0,5 an 75 points pour 1,5 an 125 points pour 2,5 ans sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA	50 points pour 1 an 100 points pour 2 ans 150 points pour 3 ans et +
Autorité parentale conjointe		Bonifications équivalentes à celles liées au rapprochement de conjoint (cf. supra)	
Situation de parent isolé		50 points forfaitaires sur vœux COM, GEO, ZRE, DPT, ZRD, ACA, ZRA + bonification enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1.9.2019	
<b>II - Demandes liées à la situation personnelle</b>			
Personnels handicapés		1000 points prioritairement sur vœu "GEO" - 100 pts sur tous vœux pour candidat BOE (non cumulables)	
<b>III - Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel</b>			
Ancienneté de service	Echelon au 31.8.2018 (ou au 1.9.2018 uniquement en cas de classement ou reclassement)	classe normale : 7 points par échelon de la classe normale (1er, 2ème échelon = 14 points)	
		hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe Agrégés hors classe : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe 98 points pour les agrégés hors classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe except. (limite 98 points)	
Ancienneté de poste	Affectation au 31.8.2019	stagiaire = 0 point stagiaire ex titulaire = 20 points forfaitaires titulaire = 20 points par année de service dans le poste actuel (ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP/APA) 50 points suppl. par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	Vœu(x) REP+	500 points sur vœux précis ou larges typés REP+ (concerne uniquement les volontaires ayant reçu un avis favorable de la commission)	
	Services effectués dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP+ et REP)	320 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville 190 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA	
	Dispositif transitoire pour les agents entrant à l'inter affectés dans un lycée précédemment classé APV (bonification accordée lors de la phase inter académique)	En fonction de l'ancienneté de poste dans l'établissement au 31.8.2015 : 90 points pour 1 ou 2 ans de service effectif et continu dans le même lycée APV 190 points pour 3 ans de service effectif et continu dans le même lycée APV 230 points pour 4 ans de service effectif et continu dans le même lycée APV 320 points pour 5 ans et + de service effectif et continu dans le même lycée APV Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA	

ELEMENTS		BAREME
Détachement (y compris stagiaires ex fonctionnaire titulaire)	Lors de la 1ère participation obligatoire au mouvement dans le corps d'accueil	1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente
Stagiaires	Ex contractuels, MAGE, AED, AESH, EAP,...(conditions de service : cf. doct détaillé), ou ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaires du MEN	75 points sur le 1er vœu large formulé (COM, ZRE, GEO, DPT, ZRD, ACA)
	Autres stagiaires du 2nd degré public du MEN ou Psyen	10 points sur le 1er vœu large formulé (COM, ZRE, GEO, DPT, ZRD, ACA) (bonification valable 1 seule fois au cours d'une période de 3 ans et sur demande)
Mesure carte scolaire	En 2019	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA correspondant au poste supprimé (si EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé (si TZR)
	Antérieure à 2019	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex TZR)
Personnels titulaires ayant achevé une reconversion avec validation		1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA (si ex titulaire en eple) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA (si ex TZR) correspondant à l'affectation définitive précédente dans ancienne discipline 100 points forfaitaires sur vœu(x) ETB, COM 150 points forfaitaires sur vœu(x) GEO 200 points forfaitaires sur vœu(x) DPT
Prise en compte des efforts de mobilité disciplinaire (au cours des 5 années scolaires précédant la rentrée 2019)		20 points par année de services effectifs sur tous les vœux (maxi = 100 points)
Professeurs agrégés demandant une affectation en lycée		100 points sur vœux ETB (lycée) 150 points sur vœux COM (lycées), GEO (lycées) 200 points sur vœux DPT (lycées), ACA (lycées) Sauf pour disciplines enseignées qu'en lycée
Prise en compte des services effectués sur poste spécifique en EREA (concerne les agrégés, certifiés, P.EPS et CPE)		320 points sur tous les vœux (hors vœux ZR) dès 5 ans d'exercice effectif et continu
Stabilisation TZR sur poste fixe en établissement (si ancienneté affectation dans la ZR $\geq$ 4 ans au 31.8.2019)	<u>Ancienneté <math>\geq</math> 4 ans et <math>&lt;</math> 8 ans</u>	50 points sur vœux ETB 100 points sur vœux COM 150 points sur vœux GEO 180 points sur vœux DPT, ACA
	<u>Ancienneté <math>\geq</math> 8 ans</u>	100 points sur vœux ETB 150 points sur vœux COM 200 points sur vœux GEO 300 points sur vœux DPT, ACA
Sportif haut niveau		50 points par année successive d'affectation provisoire sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA (durée maxi = 4 ans)
Réintégration		1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente
<b>IV - Bonifications liées au caractère répété de la demande</b>		
Vœu préférentiel non cumulable avec bonifications familiales (RC APC SPI) (disposition applicable intra 2019 en vue mise en oeuvre de la bonification intra 2020)		20 points par an sur vœu 1 GEO dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu GEO (maxi = 100 points)